



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Essonne
DDFiP de l'Essonne
URSSAF
Tribunal de Commerce**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ : Soutien aux entreprises

Evry-Courcouronnes, le 29 octobre 2020

Dans le prolongement des annonces sur les mesures de soutien aux entreprises pendant la crise liée à la pandémie, nous tenons à vous apporter l'information la plus lisible possible sur les dispositifs disponibles qui peuvent vous permettre de faire face aux difficultés que vous rencontrez. En effet, nous constatons que les différentes mesures de soutien proposées sont parfois méconnues alors même qu'elles pourraient être davantage utilisées. C'est la raison pour laquelle, les services de la préfecture, de l'URSSAF, du Tribunal de Commerce et de la DDFIP s'associent pour vous présenter les dispositifs existants.

Ainsi, si vous rencontrez des difficultés soit de trésorerie, soit d'activité, plusieurs voies sont ouvertes pour vous accompagner :

- depuis le 19 août 2020, les entreprises ayant bénéficié au printemps 2020 de reports de charges fiscales peuvent demander à leur service des impôts des entreprises un plan de règlement de un à trois ans ;
- depuis le 14 octobre, les entreprises propriétaires exploitantes bénéficient d'un report de 3 mois, sur simple demande, du paiement de leur taxe foncière ;
- des mesures de report des échéances de charges sociales sont aussi prévues, de même que des plans de règlement pouvant aller jusqu'à 36 mois ;
- plus structurellement, une entreprise qui rencontre des difficultés pour honorer ses dettes fiscales et sociales peut saisir la commission des chefs de services financiers (CCSF), qui met en place des échéanciers de paiement pouvant aller jusqu'à 36 mois. Cette commission travaille en toute confidentialité.
- parallèlement, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) peut vous accompagner en vous proposant plusieurs mesures de soutien (avances remboursables, prêts bonifiés, prêts participatifs, etc.) ; la saisine concomitante de la CCSF va permettre de disposer du temps nécessaire à l'instruction du dossier par le CODEFI ;
- de son côté, dans le cadre de sa mission de prévention des difficultés des entreprises, le tribunal de commerce peut vous accompagner et vous proposer des solutions adaptées pour permettre aux entreprises de poursuivre leur activité (mandat ad hoc, conciliation). Sa présidente, ses vice-présidents vous reçoivent en toute confidentialité.

Vous rappeler ces dispositifs, complémentaires et réactifs, offre aussi l'occasion d'insister sur le fait que les utiliser à temps, en fonction de l'analyse que vous faites de votre situation, est un levier de court et de moyen terme qu'il importe de ne pas méconnaître.